



047-443070933-20220620-B220620PN04_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour MONFLANQUIN

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys",

Vu l'appel à projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

Considérant les partenariats déjà engagés avec la Commune de MONFLANQUIN et HABITATS DES POSSIBLES dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu le projet de programmation 2022 des financements PLUS-PLAI arrêté par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 incluant l'opération « Toits en partage »,

DÉCIDE

- de déposer la candidature l'opération suivante :
 - ♣ MONFLANQUIN « Toits en partage » avec HABITAT DES POSSIBLES et la Commune
- d'autoriser le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 22 juin 2022.







047-443070933-20220620-B220620PN04_02A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour MIRAMONT-DE-GUYENNE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys",

Vu l'appel à projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

Considérant les partenariats déjà engagés avec la Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE et UNA 47 dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu le projet de programmation 2022 des financements PLUS-PLAI arrêté par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 incluant l'opération « Résidence du Braguet »,

DÉCIDE

- de déposer la candidature l'opération suivante :
 - ➡ MIRAMONT-DE-GUYENNE « Résidence du Braguet » avec UNA 47 et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 22 juin 2022.







047-443070933-20220620-B220620PN04_03A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour SAINT-PASTOUR

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys",

Vu l'appel à projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

Considérant les partenariats déjà engagés avec la Commune de SAINT-PASTOUR et UNA 47 dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu l'intention d'inscrire le projet « Pastour'Âge » dans la demande de programmation 2023 des financements PLUS-PLAI auprès des services de la DDT47,

DÉCIDE

- de déposer la candidature l'opération suivante :
 - ♣ Saint-Pastour « Pastour'âge » avec UNA 47 et la Commune
- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 22 juin 2022.







047-443070933-20220620-B220620PN04_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : Appel À Projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - Candidature d'HABITALYS pour TOURNON D'AGENAIS

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys",

Vu l'appel à projets « habitat innovant 2022 sur la thématique habitat inclusif » lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine avec remise des candidatures jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant que les possibilités de financement par le Conseil Régional dans le cadre de cet appel à projets sont de 30% de l'investissement HT plafonnés à 150 000 €,

Considérant les partenariats déjà engagés avec la Commune de TOURNON D'AGENAIS et HABITATS DES POSSIBLES dans le domaine de l'Habitat Inclusif,

Vu l'intention d'inscrire le projet « L'Oustal » dans la demande de programmation 2023 des financements PLUS-PLAI auprès des services de la DDT47,

DÉCIDE

- de déposer la candidature l'opération suivante :
 - ♣ TOURNON D'AGENAIS « L'Oustal » avec HABITAT DES POSSIBLES et la Commune
- d'autoriser le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 22 juin 2022.







047-443070933-20220620-B220620AF01_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION ALEXANDRE DUMAS - PONT-DU-CASSE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 01 décembre 2015,

Vu la livraison de 48 logements individuels (décembre 2019, novembre-décembre 2020 et janvier-février 2021),

Vu la délibération du Bureau du 26 novembre 2015 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 6 906 167,95 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASIV	7 294 676.85	100%
Honoraires	504 338,02	796
Charge Foncière	1 852 852,29	25%
Bâtiment	4 937 486,54	68%

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :

151 972 €

- par m² de surface utile de :

1844€

Financement définitif :

Total Emprunts	5 431 000,00	74
Prêt Action Logement	60 000,00	
CDC PLUS Construction	2 626 000,00	
CDC PLUS Foncier	1 008 000,00	
CDC PLAI Construction	1 330 000,00	
CDC PLAI Foncier	407 000,00	

 Subvention Etat
 91 210,00

 Subvention Commune
 171 494,00

 Subvention Agglomération Agen
 143 600,00

 Subvention CD47
 141 000,00

 Total Subventions
 547 304,00

Fonds Propres 1 316 372,85

Total Financement 7 294 676,85 1009

DÉCIDE :

• De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général

Bruno GUINANDIE





047-443070933-20220620-B220620AF02_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION CANDEBOUÉ I – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur Général, Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe, M. BIZE, Directeur du Patrimoine,

M. MALIEN, Directeur financier



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 14 décembre 2017,

Vu la livraison de 12 logements collectifs le 04 février 2021,

Vu la délibération du Bureau du 27 novembre 2017 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2019 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 1 411 915,79 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASM	1 407 199,57	400%
Honoraires	160 351,92	11%
Charge Foncière	349 168,01	25%
Bâtiment	897 679,64	64%

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :

117 267 €

- par m² de surface utile de :

1758€

Financement définitif :

Total Emprunts	1 065 000,00
Prêt Action Logement	45 000,00
CDC BOOSTER	84 000,00
CDC PLUS Construction	397 000,00
CDC PLUS Foncier	228 000,00
CDC PLAI Construction	198 000,00
CDC PLAI Foncier	113 000,00

75%

8%

Total Subventions	109 200,00
Subvention CD47	36 000,00
Subvention Commune	24 000,00
Subvention EPCI	24 000,00
Subvention Etat	25 200,00

Fonds Propres 232 999,57

Total Financement 1 407 199,57 100

DÉCIDE :

De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général

Bruno GUÎNANDIE





047-443070933-20220620-B220620AF03_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION CANDEBOUÉ II – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur Général, Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe, M. BIZE, Directeur du Patrimoine,

M. MALIEN, Directeur financier



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 14 décembre 2017,

Vu la livraison de 16 logements individuels le 12 octobre 2020,

Vu la délibération du Bureau du 27 novembre 2017 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2019 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 2 571 878,11 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASM	2 437 572.96	100%
Honoraires	314 003,59	13%
Charge Foncière	497 966,58	20%
Bâtiment	1 625 602,79	67%

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :

152 348 €

- par m² de surface utile de :

1782€

Financement définitif:

Total Emprunts	1 990 000,00
Prêt Action Logement	60 000,00
CDC BOOSTER	112 000,00
CDC PLUS Construction	850 000,00
CDC PLUS Foncier	419 000,00
CDC PLAI Construction	368 000,00
CDC PLAI Foncier	181 000,00

Total Subventions	143 000,00
Subvention CD47	47 500,00
Subvention Commune	32 000,00
Subvention EPCI	32 000,00
Subvention Etat	31 500,00

6%	143 000,00	Total Subventions
12%	304 572,96	Fonds Propres
100%	2 437 572,96	Total Financement

DÉCIDE :

De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général

Bruno GUINANDIE





047-443070933-20220620-B220620AF04_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION KENNEDY I – LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 12 décembre 2016,

Vu la livraison de 27 logements collectifs le 22 octobre 2020 et le 27 janvier 2021,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 12 juillet 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 3 087 996,53 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASM	3 057 148.11	1005
Honoraires	325 669,33	119
Charge Foncière	577 532,85	19%
Bâtiment	2 153 945,93	70%

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :

113 228 €

- par m² de surface utile de :

1742 €

Financement définitif :

Total Emprunts	2 307 000,00
Prêt Action Logement	45 000,00
CDC PLUS Construction	978 000,00
CDC PLUS Foncier	363 000,00
CDC PLAI Construction	726 000,00
CDC PLAI Foncier	195 000,00

Total Emprunts 2 307 000,00

271 620,00

 Subvention Etat
 81 120,00

 Subvention EPCI
 54 000,00

 Subvention Commune
 54 000,00

 Subvention CD47
 82 500,00

Total Subventions

Fonds Propres 478 528,11 16%

DÉCIDE :

• De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Bruno GUINANDIE

eur Général





047-443070933-20220620-B220620AF05_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION KENNEDY II - LE PASSAGE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 12 décembre 2016,

Vu la livraison de 7 logements individuels le 12 août 2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 12 juillet 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 987 680,39 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASM		100
Honoraires	103 202,71	119
Charge Foncière	197 714,27	209
Bâtiment	681 474,33	699

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de :

140 342 €

- par m² de surface utile de :

1762€

Financement définitif :

Total Emprunts	777 000,00	79%
Prêt Action Logement	30 000,00	
CDC PLUS Construction	465 000,00	
CDC PLUS Foncier	178 800,00	
CDC PLAI Construction	79 000,00	
CDC PLAI Foncier	24 200,00	

 Subvention Etat
 7 500,00

 Subvention EPCI
 14 000,00

 Subvention Commune
 14 000,00

 Subvention CD47
 19 000,00

 Total Subventions
 54 500,00

Fonds Propres 150 891,31 15

Total Financement 982 391-31 1003

DÉCIDE :

De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022







047-443070933-20220620-B220620AF06_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: CLOTURE OPERATION SEUILLY - FOULAYRONNES

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la décision de financement de l'Etat du 02 novembre 2015,

Vu la livraison de 13 logements individuels le 10 décembre 2019 et le 29 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau du 26 novembre 2015 validant le plan de financement initial,

Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2018 validant un dernier ajustement du prix de revient pour un montant de 2 059 222,06 €,

Vu la présentation ce jour du prix de revient et du plan de financement définitifs ci-dessous :

Prix de revient définitif :

Total LASM	2 060 893 26	100%
Honoraires	143 294,85	7%
Charge Foncière	399 098,33	19%
Bâtiment	1 518 500,08	74%

Soit un prix de revient moyen :

- par logement de : 158 530 €

- par m² de surface utile de : 1940 €

Financement définitif :

Total Emprunts	1 579 000,00	779
Prêt Action Logement	45 000,00	
CDC PLUS Construction	859 008,00	
CDC PLUS Foncier	246 992,00	
CDC PLAI Construction	353 840,00	
CDC PLAI Foncier	74 160,00	

Subvention Etat	19 545,00
Subvention Commune	38 100,00
Subvention Agglomération Agen	38 100,00
Subvention CD47	37 000,00
Total Subventions	132 745,00

Fonds Propres 34	9 148,26
------------------	----------

DÉCIDE :

De valider le montant des fonds propres engagés

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général

Bruno GUINANDIE

047-443070933-20220620-B220622AG02_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CASTILLONNES Résidence Saint Michel

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur Général, Mme HAFFNER, Directrice Générale Adjointe, M. BIZE, Directeur du Patrimoine, M. MALIEN, Directeur financier 4.71h.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 octobre 2021, dans lequel le Conseil d'Administration avait souhaité qu'HABITALYS s'interroge sur le devenir de résidences en perte d'attractivité, dont Saint Michel à CASTILLONNES,

Vu l'étude réalisée et présentée en séance, analysant l'ensemble des données sociales, techniques, financières et vu la synthèse de ce rapport,

DÉCIDE :

- De geler la relocation de la résidence,
- De rencontrer le Maire de la Commune pour lui faire part de nos intentions, et en cas d'avis partagé sur la situation :
- De mettre en place un accompagnement personnalisé en vue du relogement des 2 derniers locataires.
- De proposer cet immeuble à la vente à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration,
- Et de ne pas exclure l'éventualité de produire une offre nouvelle d'individuel allant du type 2 au type 4.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-443070933-20220620-B220620AP01_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : ROQUEFORT- Résidence "Bourdelerotte " - Création de servitude de passage de réseaux EU et EP au profit d'un riverain

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Accusé de récelle Burgay du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé

047-443070933 Habital VS 20620AP01 01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **Wu**t les dispositions des articles L.421 à L.421-4 du code de la Construction et de l'Habitation répertoriant l'ensemble des activités conférées aux Offices Public de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'actes de disposition,

Vu le courrier d'HABITALYS du 06 février 2020 donnant accord à la commune de Roquefort pour sa demande de servitude sur la parcelle AE 108 (propriété HABITALYS) pour le passage des réseaux d'évacuation gravitaires des eaux pluviales et eaux usées au profit de la parcelle AE 116 (propriété de la commune).

Vu le courrier d'HABITALYS du 09 juillet 2020 donnant à la commune de Roquefort le pouvoir de transférer son autorisation de création de servitude sur la parcelle AE 108 (fond servant) au profit de la parcelle AE 116 (fond dominant) aux futurs acquéreurs de cette dernière.

Considérant le bien-fondé de la demande du riverain,

Considérant la nécessité d'établir un acte notarié pour le respect de toutes les conditions de la réalisation et de l'application de cette servitude,

Considérant que le propriétaire de la parcelle AE 116 prendra à sa charge tous les frais afférents à cette servitude ainsi que les frais notariés.

DÉCIDE

- d'accepter la création à titre gratuit d'une servitude de passage pour les réseaux d'évacuation gravitaires des eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle AE 108 au profit de la parcelle AE 116,
- d'autoriser le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce se rapportant à cette création de servitude.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 Juin 2022



Accusé certifié exécutore de la société de coordinat

Réception par le préfét 2006/2022 a biteren Affichage : 07/09/20<mark>20</mark> LOT-ET-GARONNE

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: DAMAZAN - Lotissement "Le Lac" - Grille de prix de vente des lots

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'actes de disposition,

Vu les délibérations des 15 février et du 21 novembre 2021 du Bureau validant le projet de création d'un lotissement de 10 lots à bâtir sur la commune de Damazan au lieu-dit « Larapite »,

Considérant la nécessité de fixer une grille de prix de vente des 10 terrains à bâtir,

DÉCIDE

D'arrêter la grille de prix du lotissement « Larapite » comme suit :

N° de lot	Surface	Prix de vente TTC
6	527	35 200 €
11	580	38 800 €
12	614	40 800 €
13	599	39 800 €
14	570	37 800 €
15	564	37 600 €
16	616	40 900 €
17	584	38 800 €
18	578	38 600 €
19	578	38 600 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 Juin 2022,





Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : CASTELCULIER Résidence « Les Chaumes » – Vente ponctuelle de la villa 14 Zac de Ribassou à ses occupants et fixation du prix de vente.

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance



Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitalys en date du 6 juillet 2015 donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'acte de disposition,

Vu les dispositions relatives aux cessions et transformations d'usage des logements fixées par les articles L.443-7 à L.443-15 et les articles R.443-10 à R.443-18 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 27 janvier 2022 fixant le règlement général de la politique de vente et ses articles habilitant le Bureau à statuer en matière de vente ponctuelle dans le cadre défini pour la recevabilité des demandes d'achat,

Vu la demande d'acquisition de la villa T4, 14 Zac de Ribassou Résidence « Les Chaumes » à Castelculier, formulée par ses occupants M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR,

Considérant que les candidats remplissent les conditions requises pour que sa demande soit examinée par le Bureau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De reconnaître** que les conditions sont remplies pour la recevabilité de la demande d'achat ponctuelle de leur logement par M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR,
- D'autoriser la vente de la villa 14 Zac de Ribassou Résidence « Les Chaumes » à Castelculier à M. et Mme Jean Christophe LEMPEREUR au prix de 150 000 €,
- **De mandater** le Directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice générale adjointe, à signer tout document se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 Juin 2022,







047-443070933-20220620-B220620PN01_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour la recomposition du Centre Bourg et la revitalisation urbaine de la commune de Cocumont (phase travaux)

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
 Mme PALAZE, Administratrice,
 M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
 Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "HABITALYS".

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les responsabilités de maîtrise d'ouvrage de plusieurs personnes publiques portant sur l'aménagement d'espaces et d'équipements publics, sur la création d'une voie nouvelle et sur la création de logements locatifs avec la réimplantation d'un nouveau commerce,

Vu la volonté de réaliser des économies d'échelle, de limiter les interfaces entre les intervenants et d'une meilleure coordination des phases études et chantier,

Vu l'objectif de cohérence d'ensemble et la volonté d'une mise en valeur patrimoniale et paysagère,

DELIBERE & DECIDE:

- de valider la constitution et l'adhésion d'HABITALYS au groupement de commandes constitué avec la ville de Cocumont pour la phase travaux, la mission de contrôle technique et autres prestations intellectuelles (diagnostics, étude de sols...),
- d'accepter les termes de la convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement,
- d'accepter qu'Habitalys soit désigné coordonnateur du groupement de commandes
- de valider la composition de la commission ad'hoc comme suit;
 - Thomas BOUYSSONNIE, Président de l'Office, comptera une voix délibérative pour Habitalys avec pour suppléante Marie France SALLES, Administratrice de l'Office,
 - Bruno GUINANDIE, Directeur Général de l'Office comptera une voix délibérative pour Habitalys avec pour suppléante Katia HAFFNER, Directrice Générale Adjointe de l'Office,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement de commandes,
- **d'autoriser** le Directeur Général à signer tous les marchés à venir au titre de ce groupement de commandes (cas du coordonnateur

Fait & Délibéré en Séance, les Jour, Mois & An que dessus.

UINANDIE ur Général

Pour extrait conforme, Agen, le 21 juin 2022







Recomposition du centre bourg et revitalisation urbaine de la Commune de Cocumont

« Cocumont Cœur de Bourg 2030 »

Convention constitutive de groupement de commandes

ENTRE LIS SOUS 9 ON U.S.:

i a Company de Comment, représenté par en l'étaire Mons est teandoir éthé Méty. Est uni històir à pa céniénaixe / l'obselfatoring alenda edut. Fénéro2011.

O après dé commés que termes \mathbf{a}_{i} prosert acts \mathbf{a} la Commune du obtanient \mathbf{a}_{i}

á.

na-Riad_es Cuit a Policie le l'Habbur de l'orier Gersone, impléssoré par son Directour **Scr**égel, Morsleus **Brund** C'Habbillà Finalèsi à autorité par éé la molor de hu cau du Carsoli d'Admint® et onien détaid d'Effectier 2021,

O strés congrainé a loteur et du present erte a l'alitalyss.

La Communa de Cocumano y Hebradys seront rés més démonnés rofiel itemen. Les et en les comincials de lebem Lane « Atrado»

PHI AMBOLE

un commune de Cosumont (1951 habitants au mosassemen, 2017) abrant ent alle repronomante d'egylamere à m Valce d'empre

sourgis groren situé sur les codes les bundement la cellée de la Caronne, de ten trine se a line d'20 min le dia Manhame, lai le principal de code accin constant, le ché institut il horrèn de aussi de la prordmité de l'échangeur de l'autamente ACC, situé à Sorragan.

in vois neine levirons détéc comme un pouve socondaire structuraire dans l'amilyture turn terrale ou les par de ve la Schénia de Coherence l'enna colle Vallife Cambrille.

Cotto sont a trà est abasés en Undrutton de Revitalisadon de Terroure, déclueixon du Tra vitif entirmaire a Se Ville parte per l'Aggène en una Avilla il sont y la militar, Continett a condu una convantion del cott l'al permettra d'agineur honsemble des locters de la cevitalisation de son contre-pour;

Detrongagement with contented for somble dos no militas d'éthorvertion sur locquels une collectivité pout opric Partitat, les sevides et commences l'extraction del miles moné les

In qualifyrming the restriction on under the dealers make the reponence is moved terminal place at the estricti

- Pendia de la califación de ciale para los contra tibles para transfer.
- Als le l'imperation par reconnaisse de logaments locatifs divorchée.
- Rectum transcription des sois et s'adapter au récraumement d'impliquée (présence du végétal, déimpleméents à nombre en agréée de l'autre, la).
- seed on Hiller's electricity 5 control of 5 and ride formed 5000 montes are spondant auxiliations of the population that Hills well (and its deligent, less electricity) at a member 4 a conditions of a virticity and matter 4, pours.

Pour o donne reages à 2 ce atopianaire, la companie e mobilise l'ensemble des par elleres qui peusent agic son Researcheux natures :

- Los services du Consell télipartemental (C.C.A), mui assurent une assistance l'admistre global. (Minadisti părmine trățiame disoloratement touristicule, agestie, depremie et environnement (CALLI), dire illenarutie, austre ditai es (IST), făi lu Conselva Caltur. (CC).
- Classifición des ales tirendamentes de l'embornement (CAUs 47), qui apri en qualité de presentare de l'expetance de migre para l'embors de la comini a la la colifición del porjetion el via comparament un tires, payeaceres, ayttrocturales et putrimiques.
- Valide Geronne Agglemétit on : pour ses connéttences dans leuk mainers di ejimpente il suriali et i, il a il religion proprié il una l'autorità pur proprié l'appointe des Territoires.
- Ricci samo i i Paulio fondio del Norreo la Aguita nej pour con portaze fondio:
- Habitat ga, Ornse Profile de l'Habitat pour se mission d'obérateur le profit.
- "Wys vol kie Garanne Guyenne Sassogne", mogramme LLADUR).

de l'arteniar au algent l'activité intermit par lut proparatte : de protet faction du compre source compre sand

- The manuality of the medit and depend in the Control of Appropriate specials on an construisant are real dependenced of a construisant control of the control
- Lo construction di une polici d'activate fest relet menti enti-lene più ene una tribe d'in mage con modello.
- Réhabitation des estates professée îl la enfection des neclifiés douces et au angelation una vita. Su estatementa frée d'ouviege communale et récreommunale.

In two methods to the operation discremble comprehent outliness training discreges, up proupement of commences a delpticate control pour designer unleasfue vicenties unique, for itself a reliffregenest of the phase conception (et note another a phase comment), a designable of the control early to the order of the control early to the order of the comment of the control early to the community of the control early. Intercommunity to see a special early and the community of the community of the control early to the control early th

Bans l'object ("de poussiple aitricer les poûts de mars un tour enven pou Parise, les passeux communication le raisent du de groupe de la casa le soutre 3 d'après.

Ceal exposé. Il est convenu te qui suit :

Article 1: Objet du Groupement de Commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Il concerne l'ensemble des travaux de bâtiments et d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation du Centre Bourg qui réunit plusieurs maîtres d'ouvrages :

- · Aménagement des espaces publics hors voirie : Commune de Cocumont,
- · Voirie : Val de Garonne Agglomération
- Requalification des immeubles dégradés pour la construction de logements sociaux et de locaux commerciaux : Habitalys
- Construction d'une halle commerciale et réhabilitation de la grange et du pigeonnier : Commune de Cocumont.

La présente convention a pour objet d'organiser une procédure de passation globale des marchés de travaux et de contrôle technique nécessaires à l'accomplissement de ce projet relevant de compétences mixtes et permettant in fine la conclusion par chaque membre du groupement de commandes de ses propres marchés. Le groupement de commandes pourra également concerner tout autres prestations intellectuelles rendues essentielles pour la réalisation de l'opération (diagnostics, étude de sols...).

Les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat avec le ou les candidat(s) retenu(s) à la fin de chaque procédure de sélection.

Article 2: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des organismes signataires de la présente convention :

- HABITALYS
- La Commune de COCUMONT

Il est précisé que VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, bien que partie prenante sur cette opération pour la réalisation des voiries, n'est pas membre de ce groupement de commandes. En effet, la réalisation des voiries ne représentant qu'une faible part des travaux au vu de l'ensemble de l'opération, il a été décidé que l'intercommunalité confierait par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune, en son nom et pour son compte, la réalisation de la part des travaux d'infrastructure lui incombant (dans la limite du programme et de l'enveloppe financière).

Article 3: Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement, **HABITALYS** est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Il est précisé que le coordonnateur n'est pas mandataire. Chacune des parties contractera son propre marché avec les candidats retenus.

Le siège du coordonnateur est situé 1080, avenue du Midi – ZAC Agen Sud - 47003 AGEN CÉDEX.

Si le coordonnateur est défaillant, les membres désigneront un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Article 4: Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé:

d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,

- de décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- de définir les critères de jugement des offres et de les faire valider par l'ensemble des membres du groupement,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de passation des marchés, soit :
 - Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
 - Rédaction des règlements de consultation et autres pièces administratives ou techniques,
 - Mise en ligne des documents des consultations (DCE...),
 - Echange avec les candidats,
 - Convocation de la Commission ad-hoc,
 - Présidence et secrétariat de la Commission ad-hoc,
 - Information des candidats,
 - Rédaction des rapports d'analyse nécessaires à la désignation de tous les prestataires,
 - Rédaction du rapport de présentation au pouvoir adjudicateur,
 - o Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés,
 - Faire paraître les avis d'attribution, le cas échéant.

Article 5 : Engagements des membres

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire nécessaires pour la consultation de la maitrise d'œuvre. Il adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi par ce dernier de l'avis d'appel public à la concurrence. Les membres du groupement peuvent être appelés à participer à l'analyse technique des offres.

Article 6: Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera les procédures sous la forme adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Article 7: Composition de la Commission ad-hoc

7.1 Composition

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chacune des parties, au moins un des membres devra être un représentant de la commission d'appel d'offres habituelle de sa structure. Elle est composée de 2 personnes de chaque membre du groupement.

Membres à voix délibérative :

Pour Habitalys : Thomas BOUYSSONNIE, titulaire avec pour suppléante Marie-France SALLES
 Bruno GUINANDIE, titulaire avec pour suppléante Katia HAFFNER

Pour la Commune : Jean-Luc ARMAND, titulaire avec pour suppléant Didier LEGRAS
 Christian LABAT, titulaire avec pour suppléant Marie-Ange ROSIER DUPONT

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

Membres à voix consultative :

- le représentant du service chargé de la concurrence (DDPP)
- le comptable du coordonnateur et le Trésorier de la Commune
- toute personne désignée par les membres du groupement susceptible d'éclairer par ses avis la commission ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

7.2 Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission sont les suivantes :

- les membres de la Commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion par mail;
- la Commission ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion le quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum;
- Chaque membre du groupement doit au moins être représenté par un de ses membres ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les participants à la commission sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.

La Commission dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 8 : Création d'un comité technique et de suivi

Dans le cadre de la passation du marché mais également de l'exécution de celui-ci, il pourra être mis en place un comité technique composé d'un ou plusieurs techniciens par établissement afin de :

- Réaliser une analyse collective des offres avant passage en commission Ad'hoc, après avoir transmis à chaque référent désigné l'ensemble des offres qui devront conserver un caractère confidentiel
- Se coordonner dans le cadre du suivi du marché, partager l'avancement des travaux
- Partager les retours d'expérience sur l'exécution du marché : difficultés d'exécution, évaluation de la prestation fournie, traitement des données obtenues...

Il est composé d'un ou plusieurs représentants des membres du groupement, et si jugé nécessaire, d'autres partenaires.

Article 9: Adhésion et retrait du groupement

9.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par signature de la présente convention et par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.

Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

9.2 Retrait du groupement de commandes

Les membres du groupement peuvent se retirer librement, sous réserve d'avoir rempli les engagements dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

9.3 Exclusion du groupement de commandes

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

Article 10 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention et jusqu'à la restitution des retenues de garantie de parfait achèvement pour les marchés de travaux et jusqu'à la remise du RFCT et autres attestations pour le marché de contrôle technique.

Article 11 : Les marchés

Le choix des contractants sera fait par la Commission. Il est précisé que pour le marché de contrôle technique, le choix se fera d'un commun accord entre Le Maire de la Commune et Le Directeur Général d'Habitalys en raison de son faible montant.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à contracter avec le ou les contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation (pièces contractuelles...)

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à la variation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

Article 12 : Financement de l'opération

Le coordonnateur, ayant au préalable assisté les autres membres du groupement dans la définition des besoins, aura pour mission de veiller au respect des enveloppes budgétaires allouées à l'opération.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord des autres parties, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer l'autre partie des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord des autres parties, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer l'autre partie des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Tous les marchés de ce groupement seront conclus de manière indépendante entre chaque maitre d'ouvrage et prestataires. De ce fait, chacune des parties percevra des éléments de facturation qui lui seront propres, et règlera directement les prestataires.

Article 13: Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 14: Règlement des dépenses

Les dépenses seront réglées par chaque membre du groupement selon les règles définies à l'article 11 de la présente convention.

Article 15: Modification de la convention

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 8 n'est pas considérée comme une modification.

Article 16: Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Signature des membres du groupement

AGEN, le 21, 06, 2022

Pour HABITALYS,

our La Commune de Cocumont,

te Maire, Jean-Luc ARMAND.

Notification de la convention aux représentants des membres du groupement :

Date de notification pour Habitalys : 21, 06, 1022

Bruno GUINANDIE Directour Général

Date de notification pour la Commune : 2 06. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-443070933-20220620-B220620PN02_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet: BOE AQUITAINE

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"

Vu la rencontre du 2 juin dernier, entre le Président de l'Office et une délégation de propriétaires des 42 logements de la résidence Aquitaine, propriétaires dont le jugement vient d'être prononcé dans le litige qui les oppose au Promoteur qui réalisé l'ensemble du groupe immobilier,

Vu la possibilité pour HABITALYS, de réfléchir aux modalités d'acquisition de la totalité de ces logements pour les reconvertir en logements locatifs sociaux,

Vu l'intérêt général d'une telle hypothèse, sur un territoire déficitaire au sens de l'article 55 de la loi SRU,

DÉCIDE :

- De confier aux services la réalisation d'une étude de rachat de la totalité des logements, tant sur le plan technique, que financier et juridique,
- De présenter le résultat de cette étude à l'occasion de la réunion d'un prochain conseil d'administration, lequel prendra la décision finale,
- De recommander l'organisation d'une prochaine rencontre avec les partenaires Etat,
 Agglomération d'AGEN et Ville, pour s'assurer d'une collaboration active.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général,

BIT BYLING GUINANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-443070933-20220620-B220620PN03_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022 Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Objet : LAYRAC – Appel à projet pour l'aménagement d'un écoquartier sur le site de l'ancien stade de rugby PENETRO

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux-mille-vingt-deux, à 10 heures, sous la Présidence de M. Thomas BOUYSSONNIE.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration, Mme PALAZE, Administratrice, M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration, Mme SALLES, Administratrice

Était excusé ou représenté par pouvoir

- M. COSTA, Administrateur,
- M. CONSTANS, Administrateur, donne pouvoir à Marie-France SALLES,
- M. MASSET, Administrateur, donne pouvoir à Thomas BOUYSSONNIE.

Assistaient également à la séance

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitalys"

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021, qui donnait son accord pour une réponse d'HABITALYS dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Commune de LAYRAC, visant la reconversion du stade de rugby,

Vu la réponse groupée déposée en Mairie avec la SEM47 et AGEN HABITAT, proposant notamment d'acquérir le foncier au prix de 10 €/m²,

Vu les négociations engagées avec la Collectivité, et la possibilité de produire une offre différente, limitée aux lots libres, aux logements locatifs et en accession à la propriété,

Vu l'offre nouvelle proposée aux élus, prévoyant l'acquisition foncière à hauteur de 12 €/m², non compris la contribution du groupement au financement partiel du rond-point projeté,

Considérant la nécessité d'assortir cette offre d'une clause de revoyure pour tenir compte des incertitudes du mode de financement du logement social lors de la concrétisation éventuelle du projet,

DÉCIDE :

- De confirmer l'offre nouvelle dans sa composition et son prix d'acquisition foncière,
- De confirmer l'absence de contribution financière au rond-point,
- De valider le principe d'une clause de revoyure si le projet se concrétise,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Agen, le 20 juin 2022

Le Directeur Général,